



VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/491

Objet : Restriction de circulation pour le défilé du carnaval de l'Association Jeunesse et Famille de Rimbart, représenté par Monsieur Samuel Lépingle, le samedi 30 mars 2024, de 14h00 à 16h00.

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1ère à 8ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 605-10,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Vu la demande en date du 26 février 2024 de Monsieur Samuel Lépingle pour l'association Jeunesse et Famille de Rimbart, sollicitant l'autorisation de pouvoir défilé dans les rues de la ville à l'occasion du carnaval,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé carnavalesque, le samedi 30 mars 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du défilé du carnaval de l'Association Jeunesse et Famille de Rimbart, la circulation sera interdite de 14h00 à 16h00, le samedi 30 mars 2024 pendant le passage du cortège sur les voies suivantes :

- Rue Verte (départ),
- Rue Raoul Briquet,
- Rue Lemaire,
- Rue Lamartine,
- Rue Moustier,
- Rue Lamartine,
- Rue Cambronne,
- Rue Raoul Briquet,
- Rue des Hêtres
- Allée du Parc de Loisirs (arrivée).

ARTICLE 2 : Afin de limiter les risques d'accident, la sécurité est assurée par le demandeur, la circulation sera régulée au fur et à mesure de l'avancement du défilé. L'encadrement sera assuré par des véhicules placés en début et en fin de cortège.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 25 mars 2024.

Publié le : 27 MARS 2024

Le Maire

Philibert BERRIER

